



**P R É F E C T U R E  
D E L A R É G I O N A L S A C E**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES  
DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES**

**ARRETE PREFECTORAL**

EN DATE DU **16 DEC. 1994**  
N° SGARE **94/308**

RÉF.

AFFAIRE SUIVIE PAR

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire  
des monuments historiques en totalité du château fort du  
Warthenberg (Daubenschlagfels) à ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE (Bas-Rhin)

Le préfet de la région Alsace

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologiques ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 15 juillet 1992 ;
- VU l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du château fort du Warthenberg à ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE et DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL en date du 5 octobre 1992 ;
- VU le certificat de possession trentenaire de la commune de DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL en date du 13 mai 1993, transmis par le maire de cette commune par courrier du 6 septembre 1994 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que le château fort de Warthenberg sur le Daubenschlagfelsen présente un intérêt historique et archéologique propre à en rendre souhaitable la préservation ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er.** - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité le château fort du Warthenberg (Daubenschlagfelsen) :

situé sur le territoire de la commune d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE (Bas-Rhin)

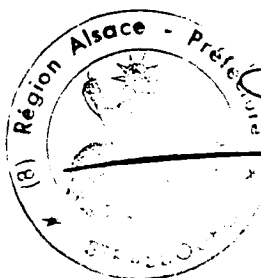
- sur les parcelles n° 120 et 121, d'une contenance respective de 14 ha 57 a et 7 ha 34 a figurant au cadastre, section R1 et appartenant à la commune d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE par possession trentenaire,
- sur la parcelle n° 337, d'une contenance de 15 ha 40 a figurant au cadastre section R et appartenant à la commune de DOSENHEIM-SUR-ZINSEL par possession trentenaire.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé du 5 octobre 1992.

**ARTICLE 3.** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la culture et de la francophonie,
- au préfet du département du Bas-Rhin (direction des élections, des affaires juridiques et des finances locales), pour publication au livre foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- aux maires des communes propriétaires concernées.

Fait à Strasbourg, le **16 DEC. 1994**



Jean-Pierre DELPONT